# Département de l'YONNE SIVOS de Courtois et de Nailly

\_\_\_\_\_

# COMPTE RENDU de la réunion du SIVOS de Courtois et de Nailly du 22 novembre 2022

Légalement convoqué, le Conseil syndical s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de Courtois-sur-Yonne, le vingt-deux novembre deux mille vingt-deux à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Franck POIRIER, président.

Date de la convocation : 16/11/2022

<u>Présents</u>: F.POIRIER, C. MONTAGNE, G.ROYER, G.MOREAU, P.SOULAGE, titulaires et F.BARDOT, M.MIRANDA, suppléantes

<u>Absents</u>: E.BERTHAULT, V.MOREL, E.PETIT, titulaires et C.GOUTELARD, V.MAINIER, suppléants

Secrétaire de séance : G.ROYER

\_\_\_\_\_

Le procès-verbal de la séance du 30/08/2022 est adopté à l'unanimité.

## 1- PARTICIPATIONS COMMUNALES PROVISOIRES 2023

**Exposé**: Pour le bon fonctionnement du SIVOS, il convient de fixer les participations communales provisoires pour l'année 2023 en attendant le vote du budget primitif.

D2022-11-028 : Le Conseil syndical, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité qu'il sera demandé aux communes de Courtois et de Nailly les sommes suivantes :

Commune de Courtois-sur-Yonne :

Janvier 2023 : 18 000 €
Février 2023 : 10 000 €
Mars 2023 : 10 000 €

Commune de Nailly :

Janvier 2023 : 32 000 €
Février 2023 : 18 000 €
Mars 2023 : 18 000 €

C

Ces sommes seront déduites des participations définitives fixées lors du vote du budget primitif 2023.

#### 2- REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE - 30 000 €

**Exposé** : La ligne de trésorerie souscrite auprès d'une banque permet de faire face aux besoins momentanés de trésorerie. En effet, elle permet de mobiliser des fonds très rapidement.

La ligne de trésorerie diffère de l'emprunt et n'est pas inscrite au budget de la collectivité. Elle s'apparente au crédit renouvelable des particuliers (autrefois appelé crédit permanent ou en anglais revolving credit).

Le contrat actuel prend fin le 02/02/2023. Les frais de dossier sont généralement de 150 € / 200 €. Pour indication, le taux d'intérêt sur le contrat de 2022 était de 0,52 % (variable) avec marge de 0,52 l'an. Le taux proposé pour le nouveau contrat sera certainement un peu augmenté car le taux actuel est de 0,9150. Les intérêts sont calculés et dus que sur la somme utilisée.

<u>D2022-11-029</u>: Dans un souci de favoriser une bonne administration du syndicat intercommunal et après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité de

**CONFIER** à M. le Président les tâches afférentes à la contraction d'une ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 30 000 € pour une durée de 12 mois auprès du Crédit Agricole de Champagne Bourgogne.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents nécessaires à cette ligne de trésorerie.

#### 3- DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES n°002/2022

D2022-11-027: Le Conseil syndical, à l'unanimité,

**DECIDE** les modifications budgétaires suivantes au budget de l'exercice 2022 :

Sens	Section	Chap	Art.	Ор	Objet	Montant
D	F	011	60631		Fournitures d'entretien	5 200,00
D	F	011	6156		Maintenance	1 800,00
D	F	012	6413		Personnel non titulaire	21 660,00
D	F	012	648		Personnel titulaire	19 340,00
TOTAL DEPENSES						48 000,00
R	F	013	6419		Remboursements rémunérations du personnel	24 646,00
R	F	70	7067		Redevances droits et services périscolaires	2 000,00
R	F	74	7488		Autres participations	3 500,00
R	F	75	7588		Autres produits divers de gestion courante	14 500,00
R	F	77	773		Mandats annulés	1 354,00
TOTAL RECETTES						48 000,00

#### 4- CONVENTION D'UTILISATION DES ETABLISSEMENTS AQUATIQUES

Les CP iront à la piscine Pierre TOINOT les mardis et vendredis du 03/04 au 16/05/2023.

<u>D2022-11-030</u>: Le Conseil syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer la convention dans le cadre de la natation scolaire avec la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais pour l'utilisation des établissements aquatiques pour l'année scolaire 2022/2023.

Le paiement sera effectué sur production d'un mémoire établi par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais sur la base des heures d'occupation réelle. La facturation se fera à la fin de l'année scolaire en cours.

Pour indication, les tarifs 2021/2022 étaient les suivants :

- o 81 € par créneau horaire d'utilisation avec intervention pédagogique,
- o 61 € par créneau horaire d'utilisation sans intervention pédagogique.

### 5- INFORMATIONS DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT

Le Vice-président : l'ordinateur de l'école maternelle à lâché. L'achat d'un PC portable sera à prévoir.

Les enseignantes ont également demandé une plastifieuse A3.

Le Président : le matériel de motricité n'a pas été reçu.

Une demande de passage à la fibre sera demandée pour l'école de Nailly.

#### 6- AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Le Président : Certains parents sont mécontents par rapport aux factures du périscolaire car ils reçoivent des lettres d'huissier (avec des frais à régler) avant d'avoir reçu les factures.

#### Rappel sur le fonctionnement des factures :

Les factures sont faites par le SIVOS après le mois concerné écoulé. Elles sont ensuite prises en charge par le Service de gestion comptable de Sens qui les reçoit par ordre alphabétique sans distinction de classe ni d'école. Elles sont transmises au centre de mise sous plis et envoyées aux familles. Chaque étape prend quelques jours ce qui explique en partie le décalage entre la fin du mois facturé et la réception des factures.

L'huissier ne peut intervenir que sur des factures émises par le SIVOS.

Il est préférable d'appeler sans délai le SIVOS si des familles reçoivent la lettre d'huissier avant la facture. Ainsi, le problème pourra être identifié et corrigé.

Avec le nouveau logiciel et système de réservation qui devrait être opérationnel pour la rentrée de janvier, l'étape de création des factures par le SIVOS devrait être réduite.

Séance levée 20h12